

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Préfecture
Service de la coordination
des politiques publiques
Bureau des procédures
environnementales

**ARRETE PREFECTORAL
portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale
présentée par la société NOVASEP process**

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment le chapitre III du titre II du livre 1^{er} fixant les modalités d'organisation des enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, et le titre VIII du livre 1^{er} relatif aux activités, installations, ouvrages et travaux soumis à autorisation environnementale ;

Vu les articles R. 122-2, R. 122-3 et L. 122-1 du code de l'environnement relatifs à l'évaluation environnementale des projets susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement annexée à l'article R. 511-9 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Considérant que la société Novasep process a déposé une demande d'autorisation environnementale pour la mise en service d'une nouvelle unité de biotechnologies au sein de son établissement situé à POMPEY (54340), 81, boulevard de la Moselle ;

Considérant que ce projet est visé par la Directive 2010/75/UE du 24 novembre 2010, transcrite par les rubriques 3000 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (rubrique 3450 – fabrication de produits pharmaceutiques en quantités industrielles par transformation biologique) ;

Considérant que, conformément à la nomenclature annexée à l'article R 122-2 du Code de l'environnement, ce projet nécessite donc une évaluation environnementale ;

Considérant que la Mission régionale d'autorité environnementale a émis son avis sur le dossier du pétitionnaire le 21 mai 2019 ;

Considérant que l'inspection des installations classées de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est a déclaré complet et régulier le dossier de demande d'autorisation environnementale présenté par le pétitionnaire ;

Considérant que l'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de

l'environnement ne peut éventuellement être délivrée qu'après la tenue d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement ;

Considérant que la durée de l'enquête publique sur un projet soumis à évaluation environnementale ne peut être inférieure à trente jours ;

Considérant que la présidente du Tribunal administratif de Nancy a, par ordonnance n°E19000055/54 du 23 mai 2019, désigné Mme Michelle HEITZ, en qualité de commissaire enquêteur ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

Article 1er : Une enquête publique d'une durée de trente jours aura lieu du 24 juin 2019 au 24 juillet 2019 inclus, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Novasep process à POMPEY, 81, boulevard de la Moselle.

Article 2 : La présente demande porte sur la mise en service d'une nouvelle unité de production d'anticorps thérapeutiques, impliquant l'utilisation confinée d'organismes génétiquement modifiés (des cellules souches de hamster)

Article 3 : L'enquête publique se déroulera à la mairie de POMPEY, siège de l'enquête.

Article 4 : Un avis relatif à l'ouverture de cette enquête publique sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci en mairie de POMPEY, commune siège de l'enquête, et en mairies de BOUXIERES AUX DAMES, CUSTINES, FAULX, FROUARD, LAY-ST-CHRISTOPHE, LIVERDUN, MALLELOY, MARBACHE, MILLERY communes situées dans un rayon de 3 km autour de l'installation projetée.

Article 5 : Mme Michelle Heitz, retraitée, est désignée en qualité de commissaire enquêteur.

Article 6 : Le dossier d'enquête publique, dans lequel figurent notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale peut être consulté par le public pendant toute la durée de l'enquête selon les modalités suivantes :

- à la mairie de POMPEY aux jours et heures d'ouverture habituels au public ainsi que lors des permanences assurées par la commissaire enquêteur et indiquées à l'article 8 du présent arrêté ;
- sur le site Internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante : www.meurthe-et-moselle.gouv.fr (rubriques « Politiques publiques » - « Enquêtes et consultations publiques » - « Enquêtes publiques ») ;
- sur un poste informatique disponible à la préfecture de Meurthe-et-Moselle (6 rue Sainte Catherine à NANCY) du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 (sous réserve de modification).

Article 7 : Toute personne peut obtenir communication du dossier d'enquête, sur sa demande et à ses frais, en adressant une demande écrite à l'adresse suivante : Préfecture de Meurthe-et-Moselle – Service de la coordination des politiques publiques – Bureau des procédures environnementales – 1 rue Préfet Claude Erignac – CS 60031 – 54038 NANCY CEDEX.

Toute personne peut également demander à obtenir des informations sur le projet en s'adressant à M le Responsable Hygiène sécurité environnement de la société Novasep, 81, boulevard de la

Article 8 : Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations et propositions sur le projet soumis à enquête publique selon les modalités définies ci-après :

- par correspondance transmise à la commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Pompey, 36, rue des jardins fleuris, 54340 Pompey – A l'attention de Mme HEITZ, commissaire enquêteur
- sur le registre d'enquête disponible au sein de la mairie de POMPEY aux jours et heures habituels d'ouverture au public indiqués à l'article 6 du présent arrêté ;
- par mail transmis à la commissaire enquêteur à l'adresse suivante : pref-enquetepublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr
- directement auprès de la commissaire enquêteur, oralement et/ou par écrit, lors de ses permanences qui se tiendront à la mairie de POMPEY les :
 - lundi 24 juin 2019, de 8h30 à 11h30,
 - samedi 6 juillet 2019, de 9h00 à 12h00,
 - jeudi 11 juillet 2019, de 15h00 à 17h00,
 - mercredi 24 juillet 2019, de 14h00 à 17h00.

Article 9 : A l'issue de la procédure d'instruction, le préfet de Meurthe-et-Moselle peut accorder ou refuser la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la société NOVASEP. L'éventuelle décision d'autorisation sera assortie du respect de prescriptions.

Article 10 : Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commissaire enquêteur selon les modalités suivantes :

- à la mairie de POMPEY aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- à la préfecture de Meurthe-et-Moselle (Service de la coordination des politiques publiques - Bureau des procédures environnementales – 1 rue Préfet Claude Erignac – 54000 NANCY) ;
- sur le site Internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante : www.meurthe-et-moselle.gouv.fr (Rubriques « Politiques publiques » – « Enquêtes et consultations publiques » – « Enquêtes publiques »).

Article 11 : La secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, les maires des communes citées à l'article 4 du présent arrêté et la commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

- à la présidente du Tribunal administratif de Nancy,
- au chef de l'Unité départementale de Meurthe-et-Moselle et de la Meuse de la DREAL Grand Est,
- à la directrice départementale des territoires de Meurthe-et-Moselle,
- à la société NOVASEP.

Nancy, le 29 MAI 2019

Le Préfet,

Pour le préfet,
la secrétaire générale

Marie-Blanche BERNARD

